



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	32
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 04 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 Mars 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Jean Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Max FABRE ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par Olivier AZEMA – suppléant) ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ;

Avant donné pouvoir : Anne CABRIE à Jean Yves DUFAUD ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Béatrice FALCOU à Marie José FOUQUET ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ

Étaient absents : Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Thierry SALLES BLAYAC ; Alain TAILHAN ; Alain TESSIER ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2024.04.04/054

Objet : Convention d'exécution annuelle 2024

Chambres des Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matières de Développement Économique ;

VU la délibération n°2024.04.04/052 relative à la signature de la convention de partenariat 2024/2026 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de l'Hérault ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les engagements de chacune des parties par le biais d'une convention d'exécution annuelle pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que cette convention d'exécution annuelle permettra de définir les actions à mettre en œuvre ayant une incidence financière entre les parties ;

CONSIDERANT que cette convention aura une incidence financière d'un montant maximal de 3 000,00€ en 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** la convention d'exécution annuelle 2024 dans le cadre du partenariat 2024/2026 avec la CMA OCCITANIE HERAULT pour le renforcement des actions en faveur du développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240404-D0542024-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr